

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B582-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B582

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'aménagement du pôle d'échanges de Trets

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_06

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

**Objet : Approbation de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la
SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de
Trets**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2015_A136 en date du 10 juillet 2015 le Conseil communautaire a approuvé le programme général de travaux pour l'aménagement du pôle d'échanges de Trets.

Afin de poursuivre cette opération, il est proposé de confier l'aménagement de cette opération à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à travers une convention d'aménagement.

La rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » est fixée à 81 000 € HT soit 97 200 € TTC. Cette rémunération comprend les prestations de maîtrise d'ouvrage ainsi que les frais généraux liés au suivi de l'opération.

Le montant total de l'opération est ainsi estimé à 1 700 000€ HT, soit 2 040 000€ TTC, toutes dépenses confondues.

Exposé des motifs :

La ligne de transport en commun routier entre Trets et Aix-en-Provence est la plus fréquentée du réseau interurbain de la CPA. A celle-ci s'ajoutent les lignes scolaires, la

ligne directe Trets – Pôle d'activités d'Aix-en-Provence et les lignes opérées par le Département des Bouches-du-Rhône, qui sont toutes réunies au niveau de la rue René Cassin, sans aménagement particulier.

Il en résulte une situation confuse aux heures de pointes, génératrice de danger pour les usagers.

Afin d'y remédier, la CPA a en projet la réalisation d'un pôle d'échanges, permettant d'organiser les départs et arrivées de ces lignes, ainsi que le stationnement des usagers.

Lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2015, le programme de travaux suivant a été validé :



- Création de 7 quais de bus avec contrôle d'accès,
- Création d'un parking paysager VL d'environ 120 places et d'une zone de dépose minute,
- Réalisation d'un abri vélo sécurisé,
- Réalisation des cheminements piétons,
- Réalisation du réseau d'éclairage public et d'un réseau de vidéo surveillance,
- Réaménagement du carrefour entre la rue René Cassin et la route de la Burlière,
- Réalisation du réseau d'eaux pluviales et des rétentions nécessaires à l'opération.

La convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » proposée aujourd'hui définit les modalités financières et opérationnelles de ce contrat.

La présente convention a pour objet de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », le soin de réaliser pour la Communauté du Pays d'Aix :

- Les études ;
- Les travaux du pôle d'échanges ;
- Les travaux du parking paysagé attenant.

Le montant total de l'opération confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est de 1 700 000 € HT, soit 2 040 000€ TTC rémunération de la SPLA comprise.

La rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » est fixée à 81 000€ HT soit 97 200 € TTC. Cette rémunération comprend les prestations de maîtrise d'ouvrage ainsi que les frais généraux liés au suivi de l'opération.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2015_A136 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 validant le programme des travaux de l'aménagement d'un pôle d'échanges à Trets ;

VU l'avis de la Commission « Aménagements de l'Espace et de la Mobilité » en date du 10 novembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » en vue de l'aménagement du pôle d'échanges de Trets, avec une enveloppe prévisionnelle totale pour la Communauté du Pays d'Aix de 2 040 000 € TTC dont 97 200 € TTC pour la rémunération de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des divers partenaires financeurs : Europe, Région et Département ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix des services 6B de l'opération 530 qui présente les disponibilités nécessaires.

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**relative à l'opération d'aménagement dénommée
Pôle d'échanges sur la Commune de Trets**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE	6
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLA	7
5.1. DISPOSITIONS GENERALES	8
5.2. MOYENS MIS A DISPOSITION	9
5.2.1. Par la CPA	9
5.2.2. Par la SPLA	9
5.3 - Accord préalable de la CPA	9
5.4 - Transmission des documents	9
5.5 - SECRET PROFESSIONNEL	10
ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION	10
6.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	10
6.2. OBLIGATION DE LA SPLA	10
6.3. MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PAR LA CPA	10
ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES	11
7.1. COUT DE L'OPERATION	11
7.2. REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION	11
7.3. AVANCE DES DEPENSES DE L'OPERATION VERSEES PAR LA CPA	12
7.4. APPEL DE FONDS SEMESTRIEL	12
7.5. PRESENTATION DES APPELS DE FONDS	13
ARTICLE 9 - SUIVI DE L'OPERATION - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	14
9.1. SUIVI DE L'OPERATION : LE COMITE DE PILOTAGE	14
9.2. SUIVI DE L'OPERATION : LE COMITE TECHNIQUE	15
9.4. PROCEDURE DE CONTROLE TECHNIQUE	16
9.4.1. Avis sur les dossiers	16
9.4.2. Documents à fournir après la réception des travaux	17
ARTICLE 10 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	17
ARTICLE 11 – RECEPTION DES OUVRAGES	17
ARTICLE 12– REMISE DES OUVRAGES	18
ARTICLE 13 - ACHEVEMENT DE LA MISSION	19
ARTICLE 14 - RESPONSABILITE – PENALITES	20
ARTICLE 15 - RESILIATION	20

15.1. EN CAS D'INEXECUTION DES MISSIONS PAR LA SPLA	20
15.2. POUR CAUSE EXTERIEURE AUX PARTIES	21
15.3. SANS FAUTE DE LA SPLA	21
ARTICLE 16 - ASSURANCES DE LA SPLA	21
ARTICLE 17 - REGLEMENT DES LITIGES ENTRE LES PARTIES AU CONTRAT	21
ARTICLE 18 - TRAITEMENT DES LITIGES AVEC LES TIERS AU CONTRAT	22
ARTICLE 19 - AVENANTS A LA CONVENTION	22
ARTICLE 20 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS.....	22
ARTICLE 21 - DESIGNATION PAR LA SPLA, LA CPA DES RESPONSABLES DU PROJET	23

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation Monsieur Guy BARRET, le Vice - Président délégué à l'organisation des Transports et de la coordination de la mobilité, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n° 2014-061 du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots "la CPA",

d'une part,

ET :

La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Il a été créé un outil opérationnel, sous forme de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommé "Pays d'Aix Territoires", qui travaille exclusivement pour ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'aménagement définies par ses actionnaires publics.

A cet effet, la Communauté du Pays d'Aix (CPA), actionnaire de la SPLA, envisage de procéder à **une opération d'aménagement, au sens des articles L.300-1 et L.327-1 du code de l'urbanisme**, qui a pour objet d'implanter un pôle d'échanges, sur la Commune de Trets, consistant dans la mise en œuvre de sept quais de bus et de réaliser, en parallèle, environ 120 places de parking, dont cinq PMR.

La présente convention a fait l'objet d'une attribution directe, conformément à l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics.

La SPLA interviendra selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de développement de l'intermodalité et des transports collectifs, la Communauté du Pays d'Aix (CPA), souhaite étudier l'implantation d'un pôle d'échanges sur la Commune de Trets.

Le pôle d'échanges actuel est aujourd'hui décomposé sur deux sites :

- La halte routière, à l'Est de l'avenue René Cassin, pour les lignes régulières (plateforme permettant le demi-tour des véhicules) ;
- La gare routière scolaire, à l'Ouest de cette même avenue, sous forme de voie réservée.

La configuration actuelle du site de la halte routière est en limite de capacité et génère des problèmes de sécurité pour les voyageurs.

Une première réflexion avait été initiée en 2009 pour regrouper, sur un seul pôle d'échanges, la halte et la gare routière scolaire.

Le site étudié était situé le long de la RD6, mais, aujourd'hui, ce projet n'est plus d'actualité.

Aujourd'hui, le terrain retenu se situe sur l'avenue René Cassin à proximité de la RD 908 B.

C'est un terrain privé que la Communauté du Pays d'Aix est en train d'acheter à la société RULLIER.

Une étude de faisabilité a été menée, par les Services de la CPA, pour ce pôle d'échanges préconisé par les Responsables en charge de la gestion de la Commune.

Les volets de la réflexion ont intégré le site et territoire de desserte, la population et les emplois desservis, les grands flux de déplacement, l'offre de transport public et scolaire sur le site, les flux de circulation, le plan d'organisation fonctionnel.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la SPLA, qui l'accepte :

- La création de 7 quais de bus avec contrôle d'accès ;
- La création d'un parking paysagé VL d'environ 120 places et d'une zone de dépose minute ;
- La réalisation d'un abri vélo sécurisé ;
- La réalisation des cheminements piétons ;
- La réalisation du réseau d'éclairage public et d'un réseau de vidéo surveillance ;
- Le réaménagement du carrefour entre la rue René Cassin et la route de la Burlière ;
- La réalisation du réseau d'eaux pluviales et des rétentions nécessaires à l'opération.

ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLA

Les prestations attendues de la SPLA sont les suivantes :

1. Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé.
2. Réalisation des études d'Avant-Projet et de Projet.
3. Réalisation des aménagements et des travaux avec, aux besoins, organisation et mise en œuvre des procédures de consultation pour sélectionner les différents intervenants nécessaires à la conduite des études opérationnelles à la préparation et à la réalisation, l'exécution et la réception des travaux et ouvrages.
4. Information permanente et recueil de l'avis de la CPA sur les études nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.
5. Fourniture des supports techniques, à la demande de la CPA, pour les opérations de communication.
6. Coordination avec les concessionnaires (EDF, GDF, France Télécom, Service des Eaux, Service Eclairage Public, etc.), délégataires de Services Publics, ou Services Publics et Communaux pour le raccordement aux réseaux.
7. Fourniture des supports techniques, administratifs et financiers à la Communauté du Pays d'Aix pour le montage et le suivi des dossiers de subventions (Europe, Etat, Région, Département, etc.).

8. Relationnel avec les Services Publics concessionnaires, les différents intervenants institutionnels et les tiers (associations des propriétaires et des commerçants de la zone, commerçants) et notamment l'obtention des accords écrits préalables de l'ensemble des concessionnaires concernés.
9. Réalisation, exécution et suivi des travaux jusqu'à leur réception et, notamment, participation de la SPLA aux réunions de chantier.
10. Gestion technique, financière et comptable de l'opération.
11. Gestion administrative comprenant les procédures de demande d'autorisations administratives.
12. Action en justice avec les tiers et avec les prestataires de la SPLA.
Dans le cas d'un contentieux, l'exécution des travaux dans le cadre de la levée des réserves et/ou de la garantie annuelle de parfait achèvement, l'Article 18 s'applique dans sa totalité.
13. Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION

La durée de l'opération sera de 36 mois y compris année de garantie.

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification par les parties et trouvera son terme à la fin de l'année de garantie.

La SPLA ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délais, conséquence de la non délivrance d'autorisation par des organismes tiers.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

5.1. Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations de la convention (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la convention).

5.2. Moyens mis à disposition

5.2.1. Par la CPA

La CPA mettra à disposition de la SPLA l'ensemble des documents en leur possession et nécessaires aux études et à la réalisation des travaux.

5.2.2. Par la SPLA

La SPLA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

La SPLA, pour l'exécution de la convention, fera appel, aux besoins, aux hommes de l'art, techniciens, spécialistes et aux Services Techniques Publics dont le concours paraîtra indispensable en raison de la spécificité de leurs prestations ou missions.

Pendant toute la durée de la convention, la SPLA est seule responsable, à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son Personnel, ainsi que de l'usage des matériels mis en service par la SPLA. Elle garantit la CPA contre tout recours.

5.3 - Accord préalable de la CPA

La SPLA devra soumettre à l'accord préalable de la CPA :

- Les modifications de programmes de travaux ;
- La compatibilité des délais de réalisation avec le planning prévisionnel ;
- Toutes modifications ayant une incidence sur l'enveloppe financière ;
- La réception des ouvrages.

Concernant la réception des ouvrages, la CPA disposera d'un délai de 20 jours, suivant réception de la demande selon la procédure définie, pour donner leur accord ; au-delà de ce délai, l'accord sera réputé favorable.

Les modifications relatives au programme ayant une incidence sur l'économie générale du contrat et à l'enveloppe financière feront l'objet d'une validation par l'organe délibérant de la CPA, à la prochaine réunion utile.

5.4 - Transmission des documents

La SPLA doit transmettre à la CPA l'ensemble des documents réalisés ou obtenus dans le cadre de l'opération.

5.5 - Secret professionnel

La SPLA s'engage à tenir confidentiel tous les documents et informations qu'elle aura recueillis au cours de sa prestation. La SPLA est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne la présente convention.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION

6.1. Présentation de l'opération

- L'étude du projet d'un pôle d'échanges à Trets : Annexe 1.

6.2. Obligation de la SPLA

La SPLA s'engage, par la présente convention, à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et du bilan financier prévisionnel défini par la présente convention et du calendrier prévisionnel.

Dans le cas où, pour des raisons ne dépendant pas de la volonté de la SPLA, l'un quelconque des délais visés par la présente convention ne pourrait être tenu, la SPLA, après avoir alerté sans délai la CPA, par courrier motivé adressé en lettre recommandée avec AR, devra faire ses meilleurs efforts afin de proposer des moyens de limiter les effets de ces retards.

En tout état de cause, les parties se rencontreront afin de prévoir, le cas échéant par voie d'avenant, les conséquences de ces retards et les actions à engager.

La SPLA devra, en conséquence, faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par tous ses cocontractants et par tous les intervenants de l'opération dans le cadre de la convention.

La SPLA ne saurait prendre, sans l'accord de la CPA, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. La SPLA devra informer la CPA de toutes les conséquences financières, tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues que de décisions de modification des objectifs assignés qui seraient envisagées.

La SPLA devra proposer à la CPA, en temps opportun, toutes modifications ou solutions nouvelles qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement.

6.3. Modification du programme et de l'enveloppe financière par la CPA

Dans le cas où, en cours de mission, la CPA estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou au bilan prévisionnel financier, un avenant à la présente convention devra être conclu dans les conditions de l'Article 19 de la présente convention, afin que la SPLA puisse mettre en œuvre ces modifications et que les conséquences en termes financiers et de délais puissent être prises en compte.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. Coût de l'opération

Le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues, est estimé, par les Services de la Communauté du Pays d'Aix, à 1 700 000 € H.T., soit 2 040 000 € T.T.C.

Il est réparti prévisionnellement comme suit :

- Travaux et honoraires divers : 1 619 000 € H.T., soit, 1 942 800 € T.T.C.
- Frais de rémunération SPLA de 81 000 € H.T., soit, 97 200 € T.T.C.

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors acquisitions foncières, hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général, mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, ainsi que les frais financiers que la société aura éventuellement supportés pour préfinancer les dépenses et les honoraires de la SPLA, correspondant à la présente convention, selon le montant défini à l'Article 7.2.

7.2. Rémunération pour l'exécution de la convention

La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 81 000 € H.T. (5 %), soit 97 200 € T.T.C. (au taux en vigueur de 20 %).

La rémunération de la SPLA sera prise semestriellement, à l'occasion des décomptes semestriels, le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte.

Moyens mis en place :

Pour l'exécution de sa mission, la SPLA s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de l'opération qui lui est confiée par la CPA.

La SPLA s'engage donc à affecter les ressources humaines et matérielles indispensables au bon déroulement du contrat.

Le Directeur de la SPLA est le garant de cet engagement, il décide de la mise en œuvre des moyens dédiés à la mission objet des présentes. Il est l'interlocuteur principal de la CPA car il gère les effectifs et les moyens placés sous son autorité fonctionnelle.

7.3. Avance des dépenses de l'opération versées par la CPA

Dans le mois suivant la notification de la convention, la CPA versera à la SPLA, une somme d'un montant de 120 000 € T.T.C. (au taux en vigueur de 20 %), soit 100 000 € H.T.

7.4. Appel de fonds semestriel

La SPLA fournira à la CPA, au plus tard à la fin de chaque semestre, un décompte faisant apparaître :

- Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA, depuis le début de la convention, accompagné de la copie des factures justificatives.
- Le montant cumulé des versements effectués par la CPA et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.
- Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.
- Le montant du versement, demandé par la SPLA, qui correspond à la somme des Postes 1 et 3 diminuée du Poste 2.

A cet effet, la SPLA adressera à la CPA tous les documents susvisés à l'adresse suivante :

CPA
Direction des Infrastructures de Transport
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

7.5. Présentation des appels de fonds

La SPLA présentera à la CPA l'appel de fonds de chaque semestre de réalisation budgétaire, à la fin du semestre précédent.

Le calendrier de réalisation budgétaire de l'opération est le suivant :

SEMESTRES	H.T.	T.T.C.
1 ^{er} SEMESTRE 2016	100 000 €	120 000 €
2 ^{ème} SEMESTRE 2016	500 000 €	600 000 €
1 ^{er} SEMESTRE 2017	500 000 €	600 000 €
2 ^{ème} SEMESTRE 2017	500 000 €	600 000 €
1 ^{er} SEMESTRE 2018	50 000 €	60 000 €
2 ^{ème} SEMESTRE 2018	50 000 €	60 000 €
TOTAL	1 700 000 €	2 040 000 €

Outre les mentions légales, chaque appel de fonds devra comporter les indications suivantes :

- Le numéro de la convention ;
- L'objet de la convention ;
- La nature des prestations ;
- Le prix de règlement ;
- Le montant total H.T. ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total T.T.C. ;
- La date de l'appel de fonds.

Tout appel de fonds ne répondant pas au formalisme, ci-dessus, sera retourné à son émetteur.

A cet effet, la SPLA adressera à la CPA toutes les factures aux adresses suivantes :

CPA
Direction des Infrastructures de Transport
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

ARTICLE 8 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

La SPLA s'oblige à communiquer à la CPA, qui les tient à disposition du comptable public, toutes pièces et contrats relatifs à l'opération.

En fin de mission, la SPLA établira et remettra à la CPA un bilan général de l'opération, qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives.

Le bilan général de réalisation de l'opération deviendra définitif après accord de la CPA et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans un délai de 30 jours. Ce bilan général fera l'objet d'une décharge.

La décharge fera l'objet d'un rapport en plus ou moins-value qui sera présenté, pour validation, aux instances décisionnelles de la CPA.

ARTICLE 9 - SUIVI DE L'OPERATION - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

9.1. Suivi de l'opération : Le Comité de Pilotage

Afin de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de la SPLA, il est institué pour chaque opération, un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de chaque collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la CPA.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPLA ;
- Le Directeur de la SPLA ;

- Un administrateur, représentant de la personne publique actionnaire concernée, ou le délégué à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'Article 13 des statuts ;
- L'élu délégué au sein de la Commune ou de l'Etablissement Public concerné(e) ;
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute une opération d'aménagement confiée à la SPLA par l'Etablissement Public ;
- Le Directeur Général des Services de la personne publique actionnaire concernée, ou de la Commune ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'Article 13 des statuts,
- Le Conseiller du Président de la SPLA.

Attributions du Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec l'actionnaire en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

La SPLA présentera à chaque réunion du Comité de Pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration.

9.2. Suivi de l'opération : Le Comité Technique

Il est institué un Comité Technique en vue de permettre l'examen du dossier d'aménagement de l'opération, sous l'autorité du Directeur Général qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Composition du Comité Technique :

- Le Directeur de la SPLA ;
- Le DGS/DGST de l'actionnaire public ayant transmis le dossier ;
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

Attributions du Comité Technique :

Le Comité Technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Le Comité Technique prendra connaissance du ou (des) dossiers qui auront été déposés auprès du Directeur Général de la SPLA et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information qui seront ensuite transmis par le Directeur Général à la collectivité porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de Pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPLA, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges avec les services de la collectivité et de l'établissement porteur du projet, qui porteront notamment, sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

9.3. Procédure administrative

Le cas échéant, les actions conduites par la SPLA dans le cadre des contrats liant cette dernière à la CPA restent soumises aux procédures administratives externes qui s'imposent en application des lois et règlements en vigueur.

9.4. Procédure de contrôle technique

9.4.1. Avis sur les dossiers

La SPLA est tenue de solliciter l'avis préalable de la CPA sur les dossiers d'avant-projet, de projet et dossier de consultation des entreprises.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés simultanément par la SPLA à la CPA.

La date de remise de ces dossiers pour avis à la CPA devra respecter le calendrier général de l'opération.

La CPA devra notifier son avis à la SPLA ou faire ses observations dans le délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son avis sera réputé favorable.

9.4.2. Documents à fournir après la réception des travaux

La SPLA transmettra à la CPA, en 3 exemplaires, au format papier, et 1 exemplaire, au format informatique, les dossiers techniques des ouvrages exécutés, dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours suivant le délai contractuel imposé au Maître d'Oeuvre dans son contrat par la remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 10 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les marchés que la SPLA sera amenée à passer, dans le cadre de l'exécution de sa mission, seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la SPLA et passés conformément aux procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par les lois et règlements pour les marchés passés par certaines Personnes Publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 11 – RECEPTION DES OUVRAGES

La SPLA conviera aux OPR, la CPA, et le Maître d'Oeuvre chargé du suivi du chantier.

Les observations, présentées par la CPA, devront être réglées avant d'accepter la réception.

La SPLA organisera la remise des ouvrages auprès des concessionnaires (ERDF, SEM...) et fournira à la CPA les procès-verbaux relatifs à tous les réseaux.

La SPLA s'assurera, ensuite, de la bonne mise en œuvre des points notés lors des opérations préalables à la réception.

La SPLA transmettra ses propositions à la CPA, en ce qui concerne la décision de réception.

La SPLA établira, ensuite, l'avis de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la CPA.

La réception définitive, sans réserve, emporte transfert à la CPA de la garde des ouvrages. La SPLA en sera libérée dans les conditions fixées à l'Article 12 de la présente convention.

Dans le cas où la SPLA proposerait à la CPA une réception, avec réserves souhaitées par le Maître d'Oeuvre, la CPA, participera à la visite de levée de ces réserves. Le procès-verbal constatant la levée des réserves sera établi par la SPLA et notifié à la CPA. La SPLA notifiera la décision de levée des réserves aux entreprises.

Dans l'éventualité où les entreprises ne se conformeraient pas aux modalités de levée des réserves, notifiées par le procès-verbal de réception, et que la SPLA se verrait dans l'obligation de faire appliquer les dispositions de l'Article 41 du CCAG-Travaux, elle en informerait immédiatement la CPA et prendrait en charge les procédures nécessaires à l'exécution des travaux selon l'Article 41.6 du CCAG, et ce, jusqu'à leur réception.

ARTICLE 12- REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages sont mis à disposition de la CPA dès réception définitive, sans réserve, des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la SPLA ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages.

Si la CPA demande une remise partielle, celle-ci vaut réception pour la partie d'ouvrage concernée.

Toute remise anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé de la CPA et de la SPLA. Ce constat doit, notamment, faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la CPA.

Toutefois, si du fait de la SPLA, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'Article 4 de la présente convention, la CPA se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. La CPA devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

Dans ce cas, il appartient à la SPLA de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre, notamment, des articles 41-8 et 43 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. La SPLA reste tenue à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Entrent dans la mission de la SPLA la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de la présente convention, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; la CPA doit lui laisser toutes facilités pour assurer ses obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales, toute action contentieuse reste la seule compétence de la SPLA. La SPLA ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au troisième alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande de la SPLA. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de 1 (un) mois maximum dès réception de la demande par la CPA.

La mise à disposition prend effet 1 (un) jour après la date du constat contradictoire.

A compter de la date de mise à disposition, la CPA fera son affaire personnelle de l'entretien, des contrôles de maintenance des ouvrages et équipements et, en cas de besoin, de la souscription de polices d'assurance multirisques.

ARTICLE 13 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

L'exécution de la convention prendra fin par la décharge délivrée par la CPA, après réalisation du programme général décrit à l'Article 1^{er}, dans les conditions fixées à l'Article 8.

La décharge de la responsabilité de la mission est délivrée à la demande de la SPLA après exécution complète de ses prestations et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- Mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la CPA.

La CPA doit notifier sa décision à la SPLA dans les 4 (quatre) mois suivant la réception de la demande de décharge.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE – PENALITES

14.1. Détermination du montant des pénalités :

En cas de retard de livraison des ouvrages imputable à la SPLA, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'Article 7.2 de la convention, sans pouvoir excéder 20% de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la CPA.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée : $P = V \times R/3000$ dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,
- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée(s) en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.

14.2. Modulation des pénalités :

La CPA dispose de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La CPA se prononcera sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

ARTICLE 15 - RESILIATION

15.1. En cas d'inexécution des missions par la SPLA

Si la SPLA ne respecte pas la convention, et après mise en demeure infructueuse, la CPA peut résilier la présente convention, sans indemnité pour la SPLA.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. La SPLA sera rémunérée pour la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la SPLA et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la SPLA doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique, enfin, le délai dans lequel la SPLA doit remettre l'ensemble des dossiers.

15.2. Pour cause extérieure aux parties

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par la CPA, sans que la SPLA puisse prétendre à une indemnité, dans l'hypothèse où cette opération ne pourrait être mise en œuvre à cause d'évènements extérieurs à la CPA, ou d'absence de décision de la part d'autres collectivités qui rendraient alors ce projet irréalisable tant sur le plan financier, technique, que foncier. Dans ces conditions, les sommes engagées par la SPLA lui seraient entièrement remboursées sur présentation d'un décompte et de justificatifs correspondants.

15.3. Sans faute de la SPLA

Dans le cas où la CPA souhaiterait interrompre la mission de la SPLA sans défaillance de celle-ci, la SPLA a droit à la résiliation de la convention après indemnité de 25% de la rémunération restante prévue, due par la personne publique à l'origine du trouble.

ARTICLE 16 - ASSURANCES DE LA SPLA

La SPLA (en la personne de chacune de ses composantes) déclare être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle garantissant, notamment, sa responsabilité particulière au titre des études qu'elle réalisera personnellement, et s'engage à souscrire, pour les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention le nécessitant, une police « constructeur non réalisateur » en application de la loi du 4 janvier 1978.

Au regard de la spécificité de l'opération, la SPLA souscrira une police tous risques chantiers.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DES LITIGES ENTRE LES PARTIES AU CONTRAT

La CPA, et la SPLA conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si, toutefois, un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 18 - TRAITEMENT DES LITIGES AVEC LES TIERS AU CONTRAT

Les litiges, susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront traités par la SPLA qui associera la CPA à leur gestion.

Le traitement des litiges en cours à l'expiration de la présente convention restera géré par la SPLA qui informera la CPA de son suivi.

ARTICLE 19 - AVENANTS A LA CONVENTION

Dans le cas où, en cours d'exécution de la convention, des modifications interviendraient, un avenant à la présente convention devra être conclu, afin que la SPLA puisse poursuivre sa mission et mettre en œuvre ces modifications.

Ces avenants, établis conjointement avec l'accord des deux parties, devront être validés par les instances décisionnelles de la Communauté du Pays d'Aix, suffisamment à l'avance, afin de ne pas induire un retard dans le déroulement des opérations.

A cet effet, la SPLA devra avertir dans les meilleurs délais la CPA de toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour l'exercice de sa mission et préparer conjointement un projet d'avenant.

ARTICLE 20 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, la SPLA transmettra les documents qu'elle doit fournir à la CPA au titre de la convention à aux adresses suivantes :

CPA

Direction des Infrastructures de Transport
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

ARTICLE 21 - DESIGNATION PAR LA SPLA, LA CPA DES RESPONSABLES DU PROJET

La SPLA et la CPA désigneront, dans un délai de 15 jours suivant la notification de la convention, le nom des responsables du projet, ainsi que ses coordonnées téléphoniques, postales, fax, et l'adresse de sa messagerie électronique.

Les responsables du projet se réuniront en tant que de besoin pour concourir au bon déroulement de l'opération.

Fait en 4 exemplaires,
A Aix-en-Provence le

Pour la Communauté du Pays d'Aix
et par délégation,
Le Vice-Président,
Autorisé à signer la présente convention
par délibération n°

Pour la SPLA et par délégation,
Le Président Directeur Général,

Guy BARRET

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1

ETUDE DU PROJET D'UN POLE D'ECHANGES A TRETS

Etude du projet d'un pôle d'échanges à Trets

Avril 2015

PROMISSOIRE

H O R I Z O N
CONSEIL

Imaginons les transports, déplaçons les horizons
23 rue Fauchier
13002 Marseille
Tél : 04 91 47 56 63
Fax : 04 91 62 59 80
contact@horizonconseil.com
www.horizonconseil.com



MEDiterrannée, Infrastructure, Aménagement, et Eau

Objet de l'étude

- > Dans le cadre de sa politique de développement de l'intermodalité et des transports collectifs, la Communauté du Pays d'Aix souhaite étudier l'implantation d'un pôle d'échanges sur la commune de Trets.
 - > Le pôle d'échanges actuel est aujourd'hui décomposé sur deux sites :
 - la halte routière à l'Est de l'avenue René Cassin pour les lignes régulières (plate forme permettant le demi-tour des véhicules),
 - la gare routière scolaire à l'Ouest de cette même avenue sous forme de voie réservée.
- La configuration actuelle du site de la halte routière est en limite de capacité et génère des problèmes de sécurité pour les voyageurs.
- > Une première réflexion avait été initiée en 2009 pour regrouper sur un seul pôle d'échanges la halte et la gare routière scolaire. Le site étudié était situé le long de la RD6 mais aujourd'hui, ce projet n'est plus d'actualité.
 - > L'objectif de cette étude est donc d'apprécier sommairement la faisabilité d'un pôle d'échanges sur un nouvel emplacement, préconisé par les responsables en charge de la gestion de la commune.

La situation actuelle au droit de la halte routière

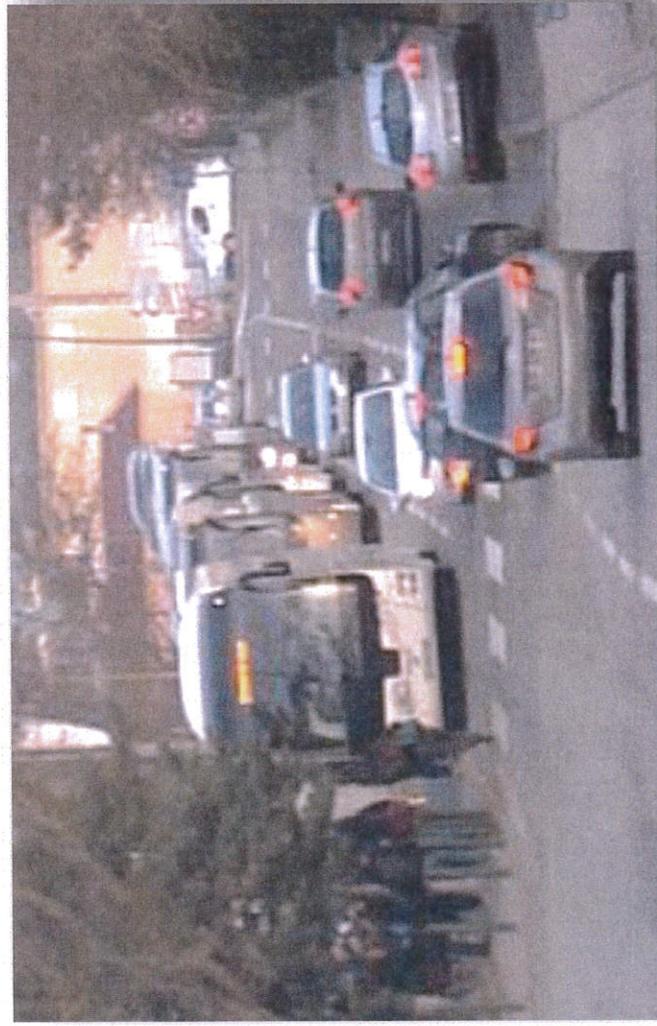


Montées/descentes des voyageurs non sécurisées au cœur de la plateforme

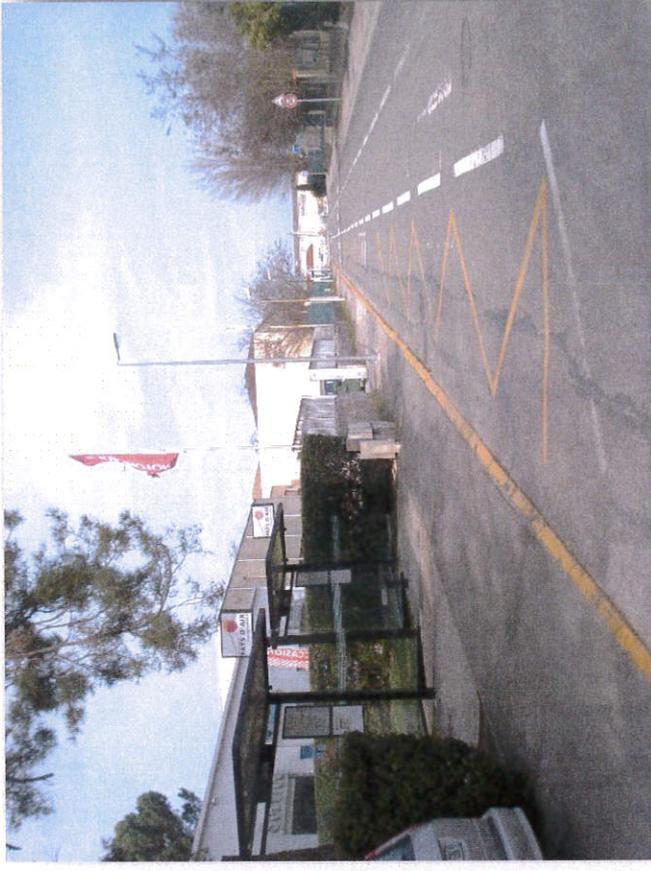


Trottoirs de la halte routière inaccessibles (risque d'effondrement des murs)

La situation actuelle au droit de la gare routière scolaire



Des accès piétons sécurisés



Une voie dédiée aux services scolaires sur l'avenue R. Cassin



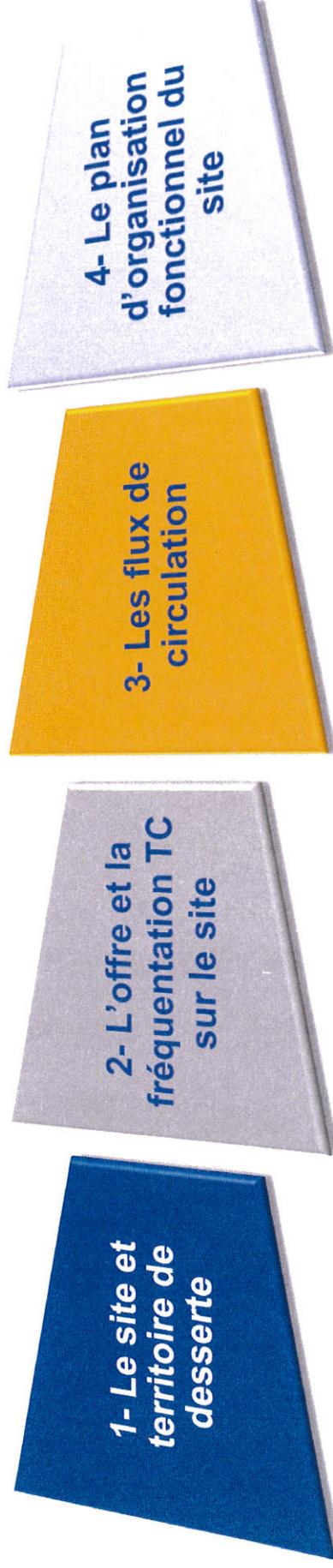
Un phénomène de dépose-minute pouvant ponctuellement perturber la trafic

Méthodologie et Plan

- 
- ▶ **Les volets de la réflexion intègrent**
 - ▶ **Le site et territoire de desserte : les populations et emplois desservis, les grands flux de déplacements**
 - > Analyse des flux de déplacements : enquête ménages déplacements 2009, les données INSEE
 - ▶ **L'offre de transport public et scolaires sur le site**
 - ▶ **Les flux de circulation dans le périmètre du site envisagé**
 - ▶ **Plan d'organisation fonctionnel du site**

Une étude de desserte et de dimensionnement du PEM

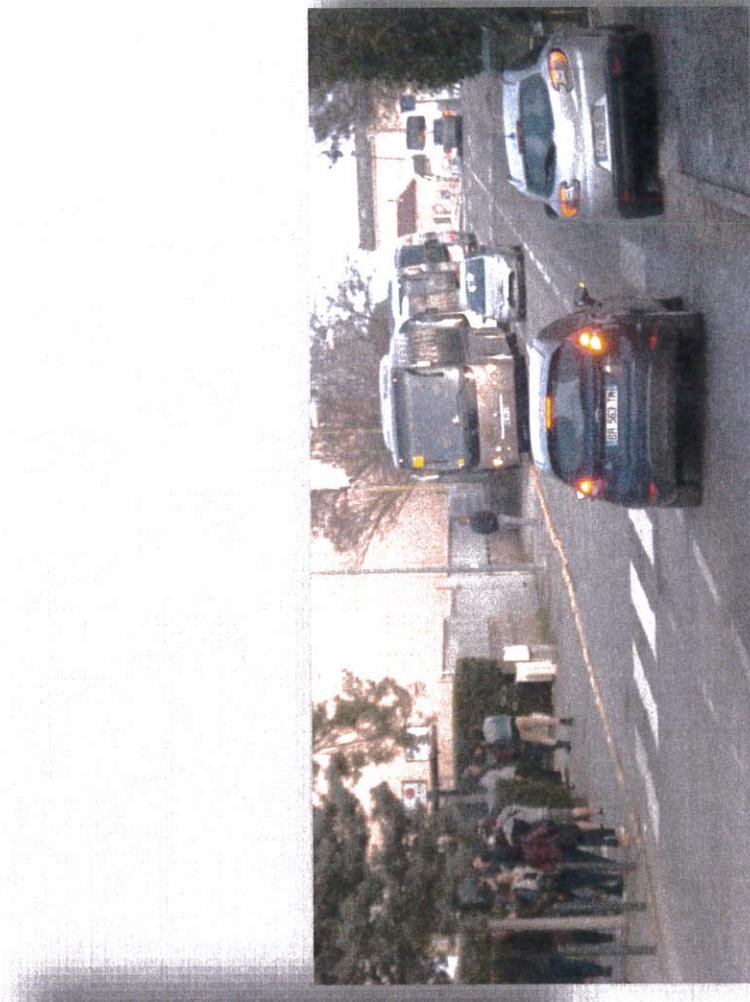
▶ Les 4 chapitres du rapport



1- Le site étudié et le territoire de desserte



Halte routière



Gare routière scolaire

1-1 Le site étudié

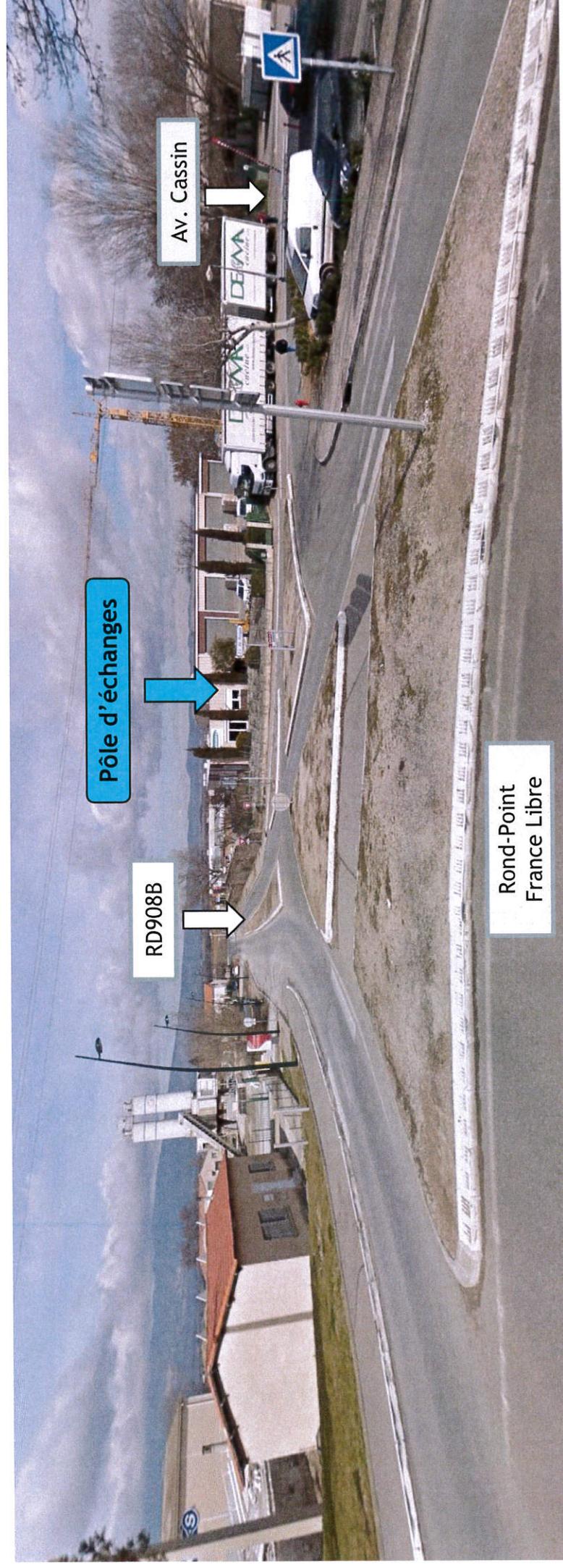
- > Un projet de pôle d'échanges est envisagé dans le secteur Nord-Ouest de la zone agglomérée, en bordure de l'avenue René Cassin et de la route départementale 908B.
- > Le site est localisé à moins de 10 minutes à pied du centre ville de Trets (Mairie).



1-1 Le site étudié



1-2 L'accès au site : desserte routière



1-4 Analyse des flux de déplacements du bassin de Trets

Synthèse des déplacements EMD

► 19 000 déplacements en émission du bassin de chalandise autour du pôle d'échanges

Un bassin de chalandise a été délimité autour de Trets incluant les communes de Puylobier, Saint-Maximin, Pourrières et Pourcieux.

Il a été quantifié les flux tous modes de déplacements depuis ce bassin vers les destinations suivantes :

- > Aix-en-Provence hors pôle d'activité d'Aix-en-Provence (les Milles-Duranne),
- > pôle d'activité d'Aix-en-Provence,
- > Gardanne,
- > autres communes de la CPA,
- > Marseille,
- > autres communes de MPM,
- > communes de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE).

Déplacements quotidiens tous modes au départ du bassin (source EMD 2009)

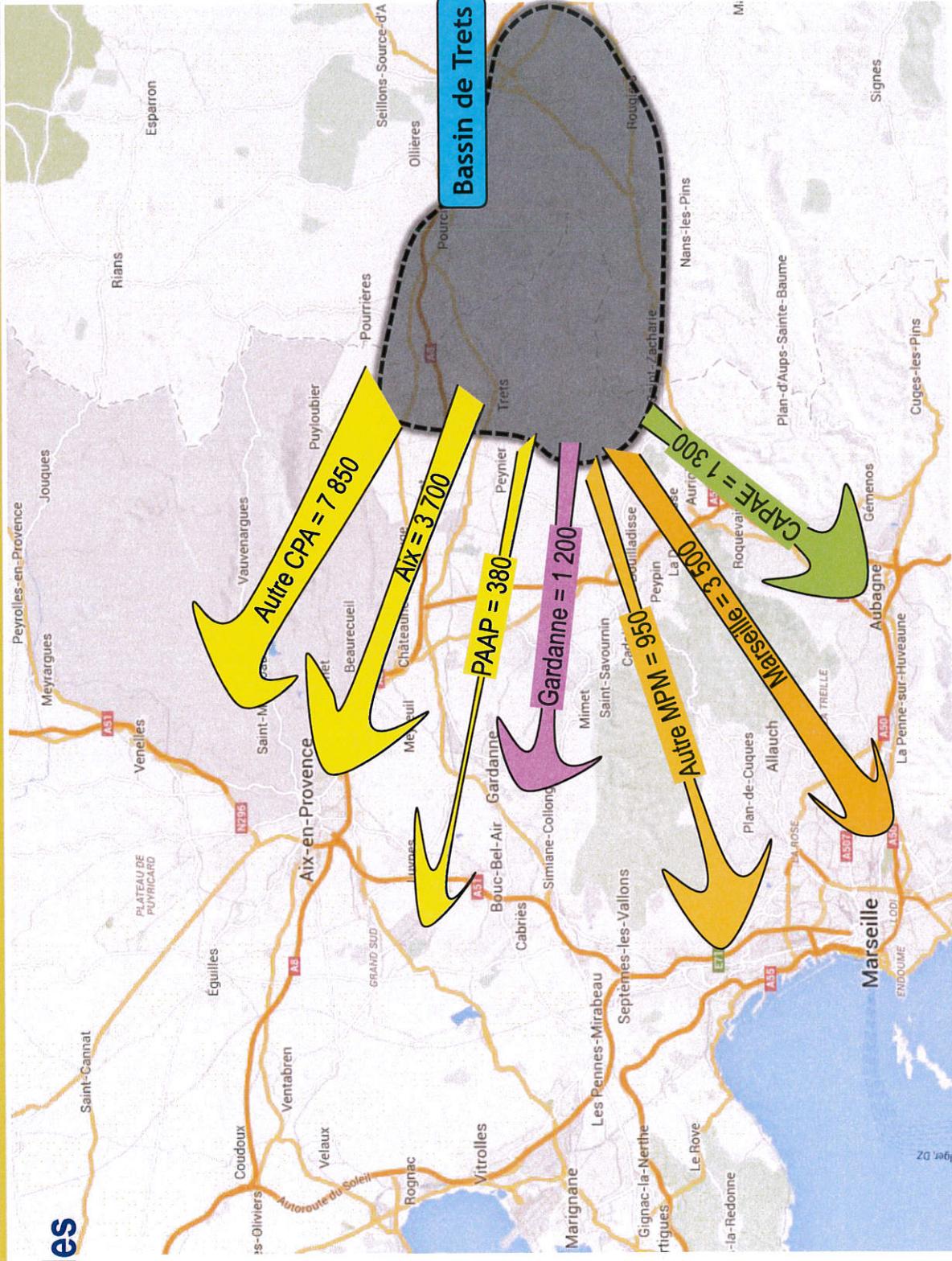
	Aix hors PAAP	PAAP	Gardanne	Autres CPA	Marseille	Autres MPM	CAPAE	Total
Pourcieux	49	0	95	178	194	0	0	516
Pourrières	750	27	25	1 066	388	49	54	2 359
Puylobier	342	40	106	373	18	79	32	991
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	722	172	137	1 031	1 926	460	607	5 054
Trets	1 836	141	849	5 188	1 003	365	605	9 987
Total	3 699	381	1 212	7 836	3 528	953	1 298	18 907

1-4 Analyse des flux de déplacements du bassin de Trets

Synthèse des déplacements EMD

► Déplacements tous modes

- > Des flux majoritairement orientés vers la CPA (hors Aix) avec 7 850 déplacements / jour depuis le bassin,
- > Des flux importants vers Marseille et Aix-en-Provence : respectivement 3500 et 3700 déplacements / jour.

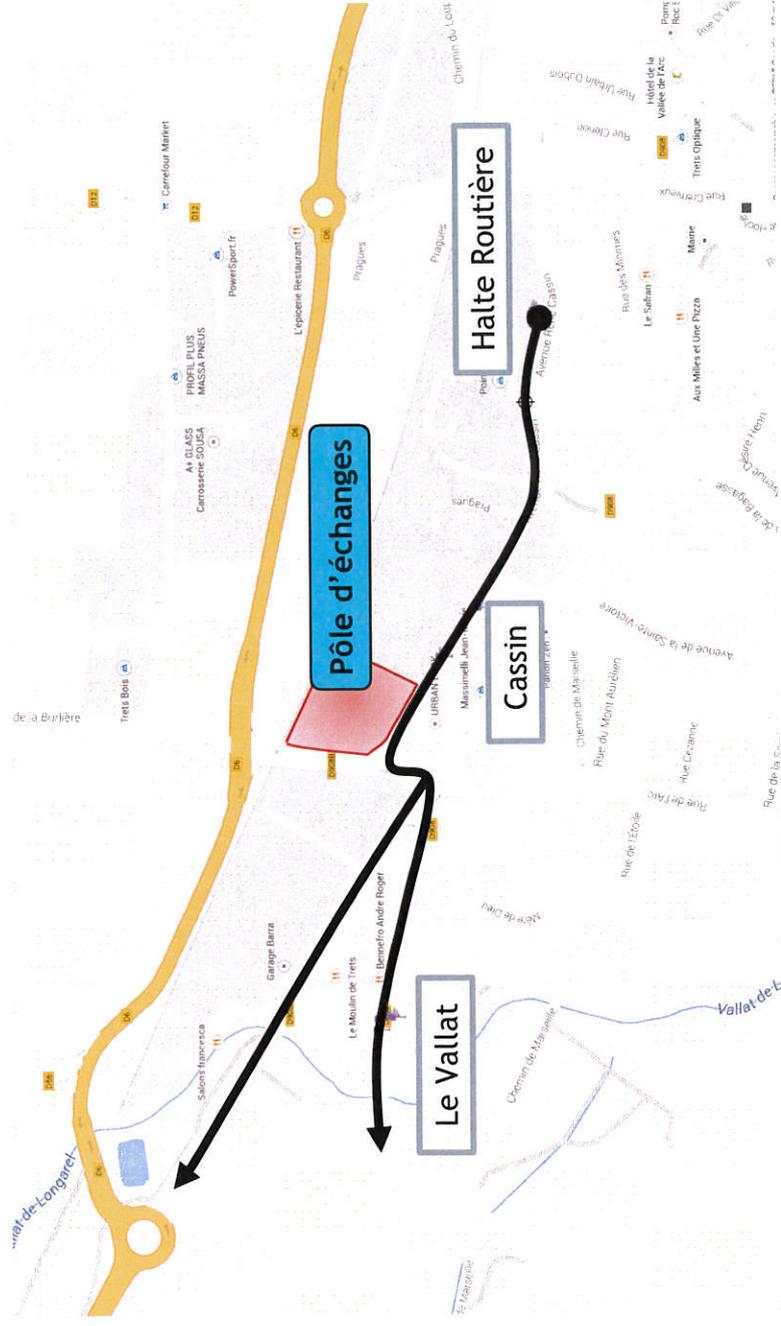


1-6 L'accès au site : la desserte et les arrêts TC actuels

Sur Trets :

Un nouveau pôle localisé à proximité immédiate des arrêts existants

Il se situe sur le tracé des lignes existantes vers Aix ou Marseille



2- L'offre et la fréquentation TC sur le site



2-1 Offre TC sur le site

- > La commune de Trets est aujourd'hui desservie par 5 lignes régulières et 5 lignes scolaires,
- > Les lignes régulières :
 - la ligne 160 de la CPA orientée vers Peynier, Rousset, Châteauneuf-le-Rouge et Aix,
 - la ligne 161 de la CPA qui dessert Peynier, Rousset, Meyreuil, Gardanne, le lycée de Luynes et le pôle d'activités d'Aix,
 - la ligne 64 du Conseil Général orientée vers Trets, Peynier, Rousset, Fuveau, Meyreuil, Gardanne, Plan de Campagne et Marseille,
 - la ligne 4026 du réseau VARLIB tournée vers Saint-Maximin via Pourrières et Pourcieux,
 - la ligne 4002 du réseau VARLIB desservant Trets entre Brignoles et Rousset.
- > Les lignes scolaires :
 - vers le collège de Rousset,
 - vers l'école l'Ouvrière de Fuveau,
 - vers les établissements scolaires de Gardanne,
 - vers les établissements scolaires d'Aix,
 - vers Meyreuil et le collège de Fuveau.

2-2 Les lignes régulières

communauté du
PAYS D'AIX

www.pays-aix.com

Trets - Peynier - Rousset - Châteauneuf-Le-Rouge -
Aix-en-Provence

L160



Ligne 160 'Trets-Rousset-Aix'

- Mission**
- > Avec 362 000 voyages an il s'agit d'une ligne majeure du réseau communautaire
 - > La ligne n'assure pas de connexion sur Gardanne et Fuveau
 - > Une offre qui permet la desserte du pôle de Rousset et propose des liaisons 'directes' vers Aix
 - > Ligne doublée par des circuits scolaires vers Aix en Pce
 - > 33% de scolaires sur la ligne
 - > 38% d'abonnés et clients avec des titres multi-voyages; 27% de BU

Cadences

27 allers-retours quotidiens
Une fréquence élevée quasi aux 15mn le matin vers Aix de 7h à 8h
Le soir retours aux 30mn avec des renforts

Amplitude

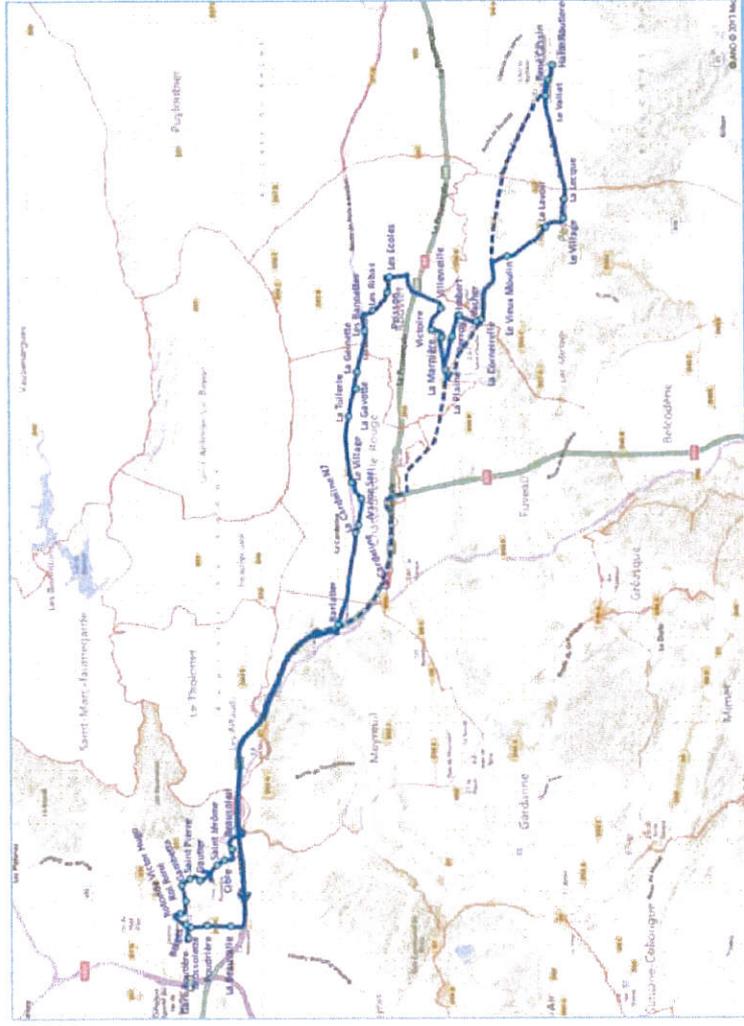
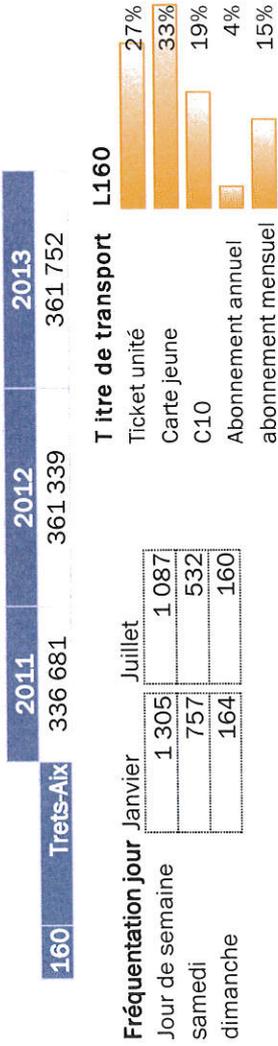
Une amplitude très large
> Premiers départs : 6h00 de Trets et 5h15 d'Aix
> Derniers départs : 21h25 de Trets et 20h30 d'Aix
Soit 54 services/jour en semaine
28 courses le samedi; 10 le dimanche

Fréquentation

- > 362 000 voyages par an
- > En très nette hausse de 7% depuis 2011 : +25 000 voyages sur l'année
- > En août le trafic mensuel recule de 35%

Fréquentation jour	1 300
Jour hiver	1 100
Jour été	1 100

Fréquentation : An - Titres - Jour



▷ Dessert actuellement le site vers Aix centre

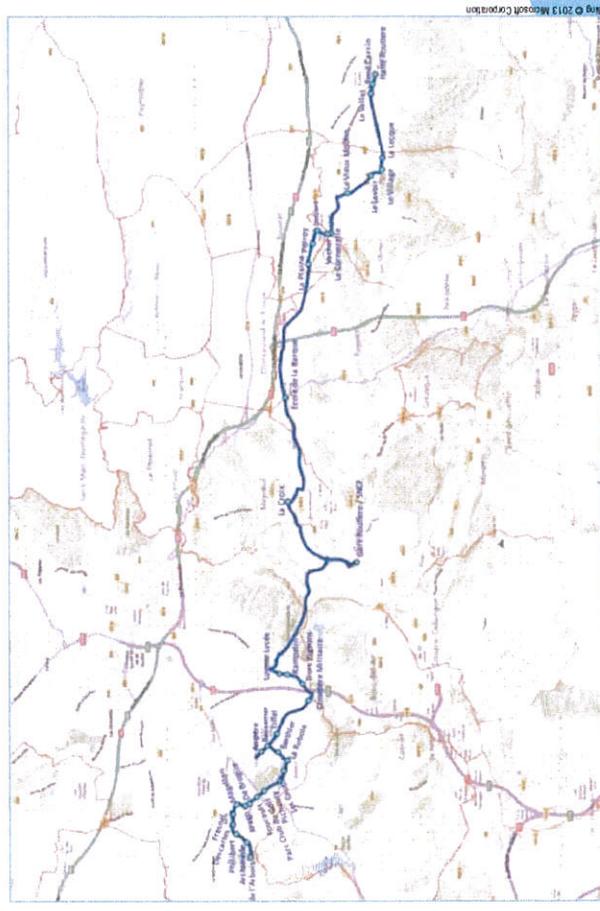
2-2 Les lignes régulières

L 161

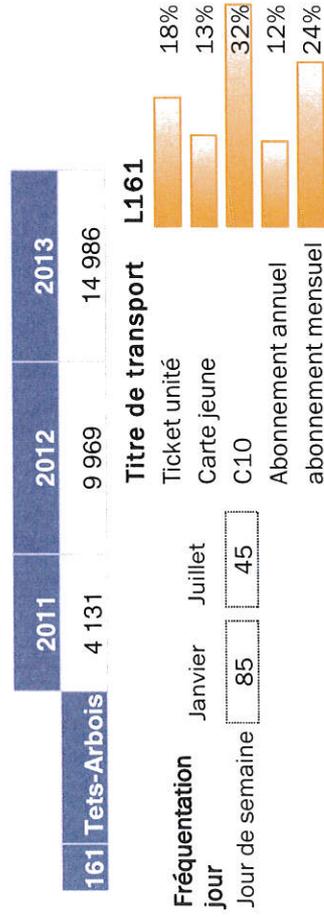
Trets - Peynier - Rousset - Fuveau - Meyreuil - Gardanne -
Luynes - PA d'Aix-les Milles

Ligne 161 'Trets-Gardanne-PAAP'

Mission	<ul style="list-style-type: none"> > Avec 15 000 voyages an il s'agit d'une ligne secondaire mais exemplaire du réseau communautaire > Une offre qui permet la desserte du pôle des Milles 'en direct' > Des clients fidélisés : 58% d'abonnés et clients avec des titres multi-voyages; > 13% de scolaires sur la ligne et 18% de BU
Cadences	<p>4 allers + 5 retours quotidiens</p> <p>Une fréquence de qualité en périodes de pointe au regard de la longueur de la ligne</p>
Amplitude	<p>Avec une amplitude relativement large mais qui ne permet pas une arrivée vers 7h au PAAP</p> <ul style="list-style-type: none"> -Premiers départs : 7h00 de Trets -Derniers départs : 19h00 d'Aix 9 services/jour en semaine
Fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> > 15 000 voyages par an > En très nette hausse depuis 2011 : triplement de l'usage > En août le trafic mensuel recul de 30%
Fréquentation jour	
	Jour hiver 85
	Jour été 40



Fréquentation : An – Titres - Jour



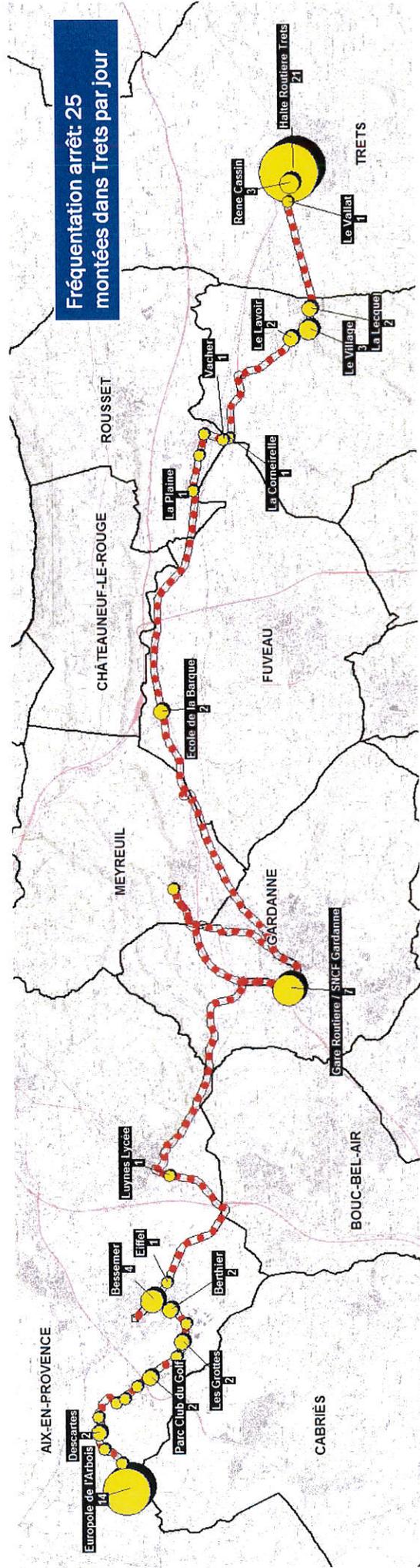
▷ **Dessert actuellement le site vers Aix PAAP**

2-2 Les lignes régulières



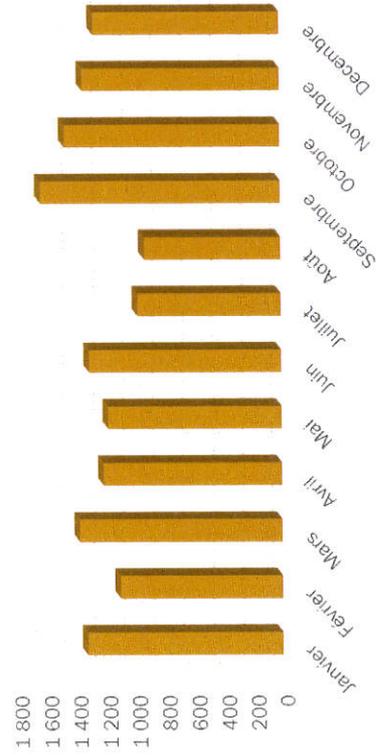
L 161

Trets - Peynier - Rousset - Fuveau - Meyreuil - Gardanne
Luynes - PA d'Aix-Les Milles

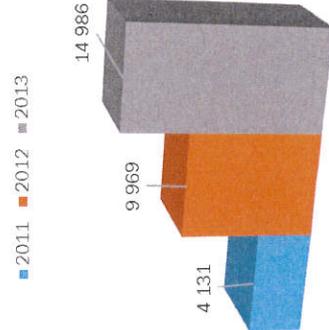


Analyse de la fréquentation

L161- Fréquentation mensuelle 2013 Trets-Arbois



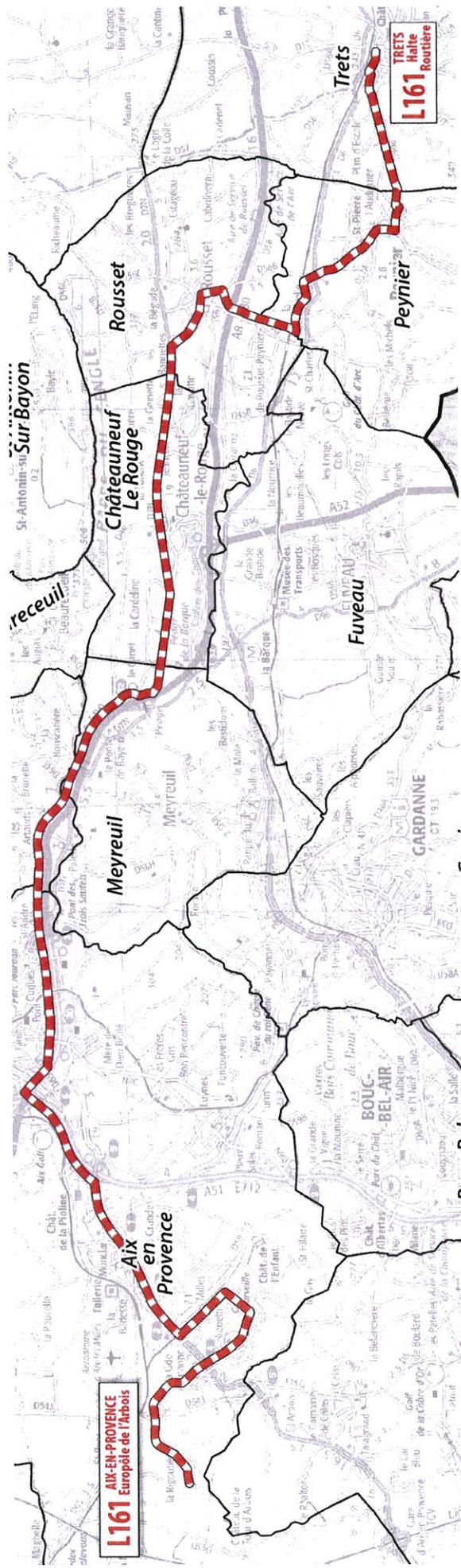
L161-Evolution fréquentation Trets-Arbois



L161 : Trets- EUROPOLE

Trets-PAAP: par autoroute 4+6 services plus rapides

Trajet de 1h10 à 50mn : gain de 20mn



Principe retenu :

- Ligne plus directe qui suit l'axe L160 vers Aix en Provence : emprunte l'A8 au Canet puis la RD9 vers les Milles

2-2 Les lignes régulières car freize

L64 CAR13 'Marseille/Trets'

Ligne 64 'Marseille/Trets'

Mission	<ul style="list-style-type: none"> > Assure la connexion du bassin de Gardanne et Vallée de l'Arc vers Marseille; en complément du train > Assure la desserte également du pôle de Rousset sur le corridor RD6 > Permet de relier le pôle de Gardanne suivant les communes de Trets-Peynier-Rousset-Fuveau et Meyreuil > Connecte le bassin à Plan de Campagne > Vocation de desserte pour les actifs: 35% d'abonnés > 17% de scolaires et 30% de BU; Egalement 5% de séniors
---------	---

Cadences	<p>13 allers-retours quotidiens</p> <p>Une fréquence intéressante en pointe pour les actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> > 30mn le matin dans les 2 sens de 6h30 à 8h30 > 60mn en soirée de 17h à 20h <p>4 services le samedi !</p>
----------	---

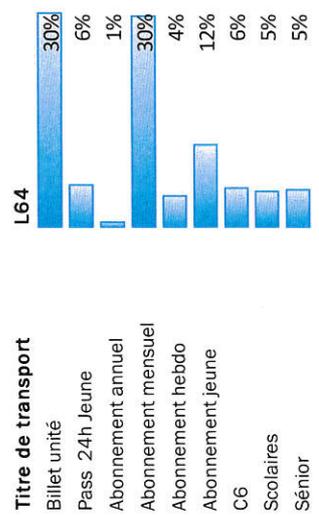
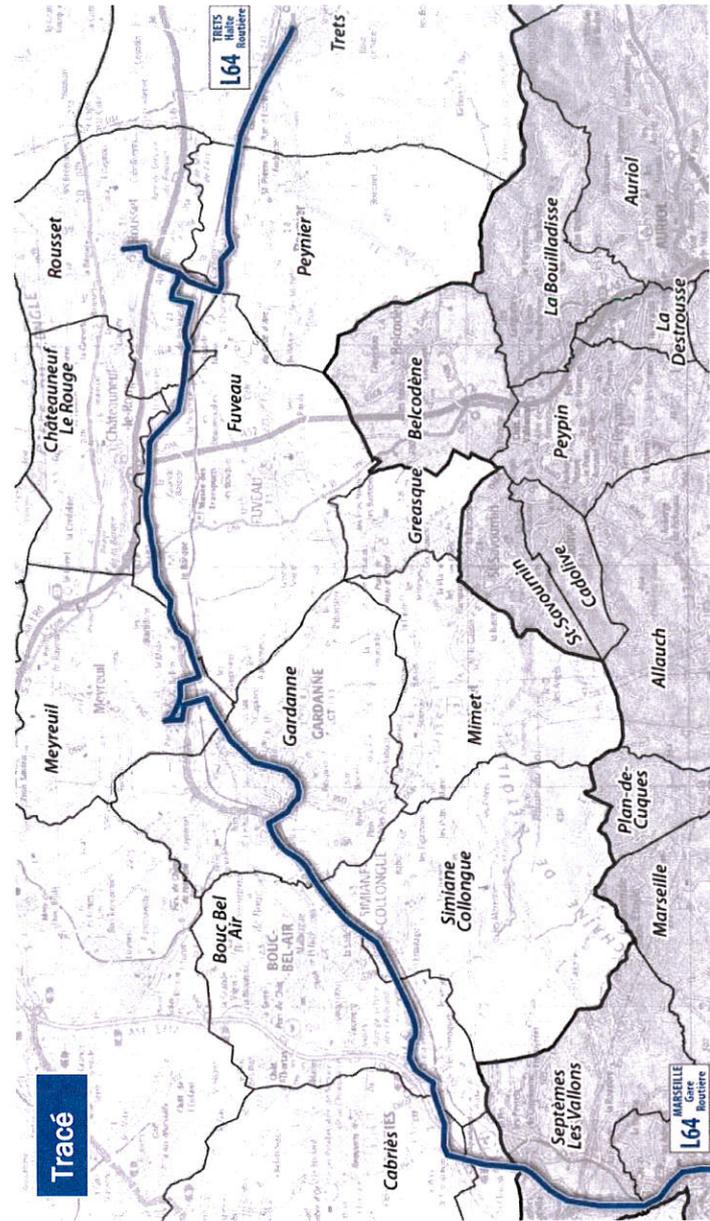
Amplitude	<p>Avec une très large amplitude</p> <ul style="list-style-type: none"> > Premiers départs : 5h00 Marseille et 6h30 Trets > Derniers départs : 21h45 de Trets et 20h15 de Marseille <p>Soit 132 services/jour</p>
-----------	---

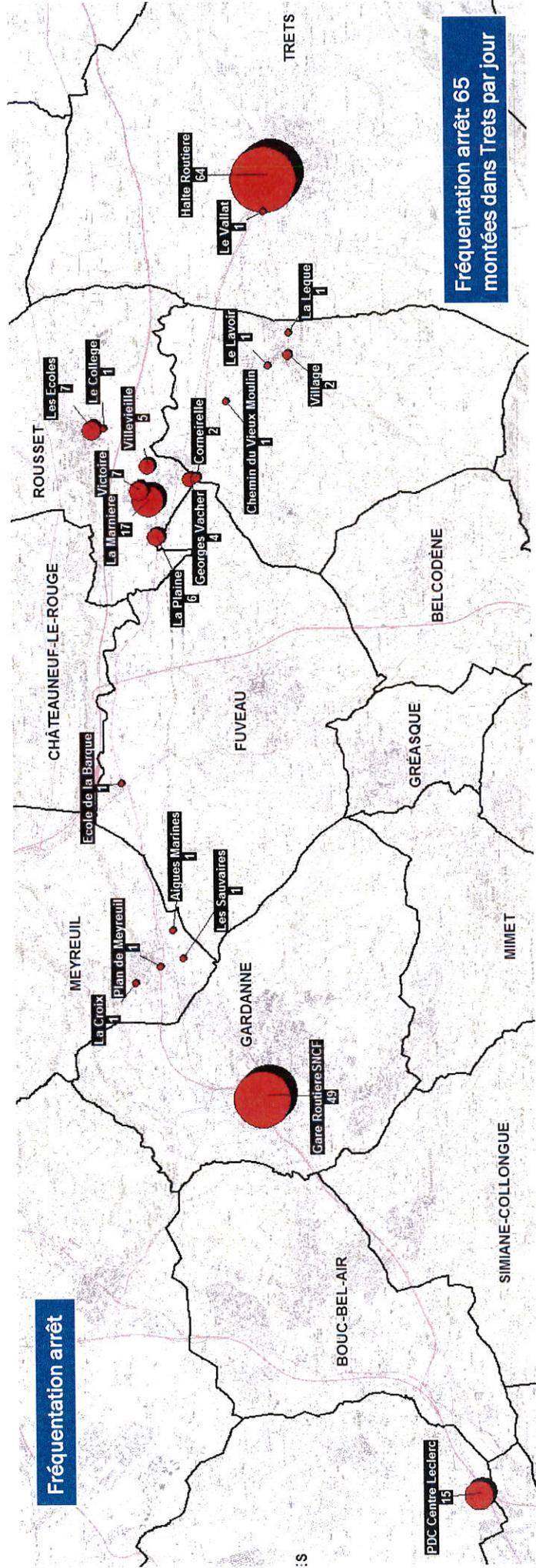
Fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> > 80 300 voyages par an > Progression de 40% depuis 2011 : 33 000 voyages supplémentaires > Faible saisonnalité <table border="1"> <tr> <td>Fréquentation jour</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Jour hiver : 350 Jour été : 325 </td> </tr> </table>	Fréquentation jour	<ul style="list-style-type: none"> Jour hiver : 350 Jour été : 325
Fréquentation jour	<ul style="list-style-type: none"> Jour hiver : 350 Jour été : 325 		

Fréquentation : An - Titres - Mois

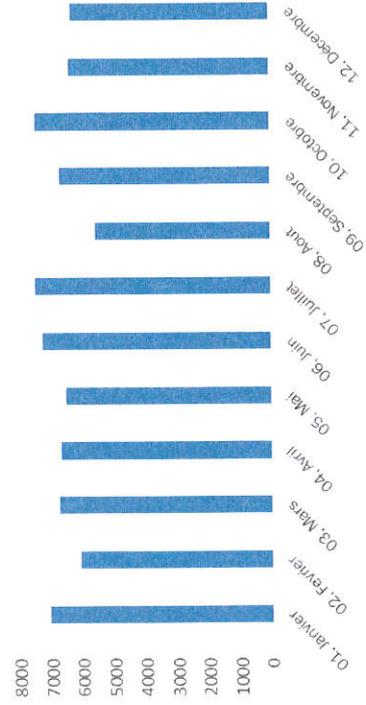
L64 - Evolution Fréquentation 2001-2013

	2011	2012	2013	Evol
64 Trets-Marseille	57 425	71 950	80 275	+40%



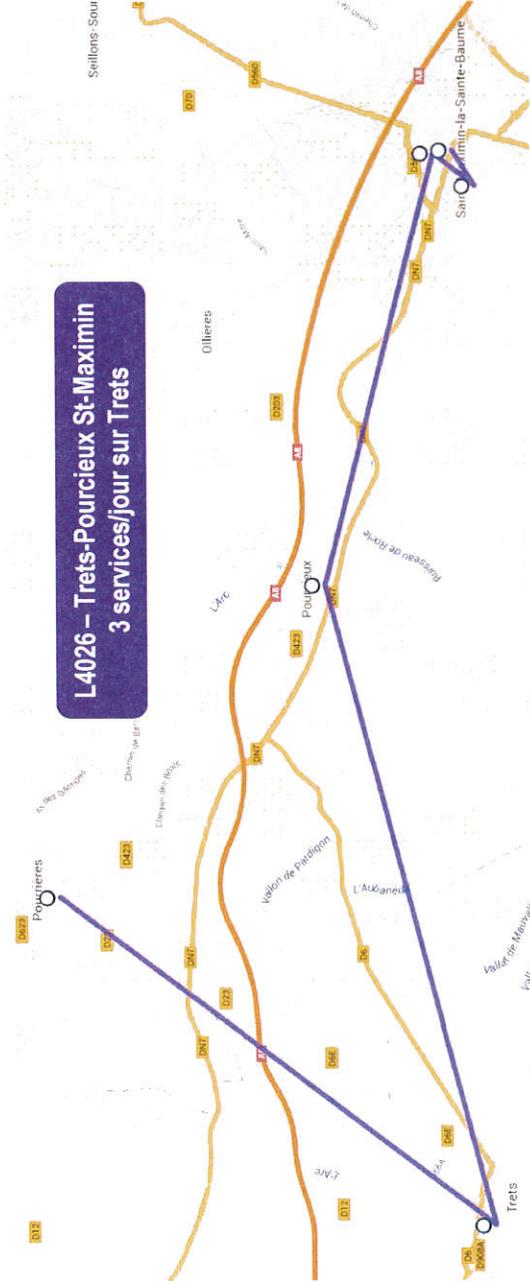


L64- Fréquentation mensuelle Trets-Marseille



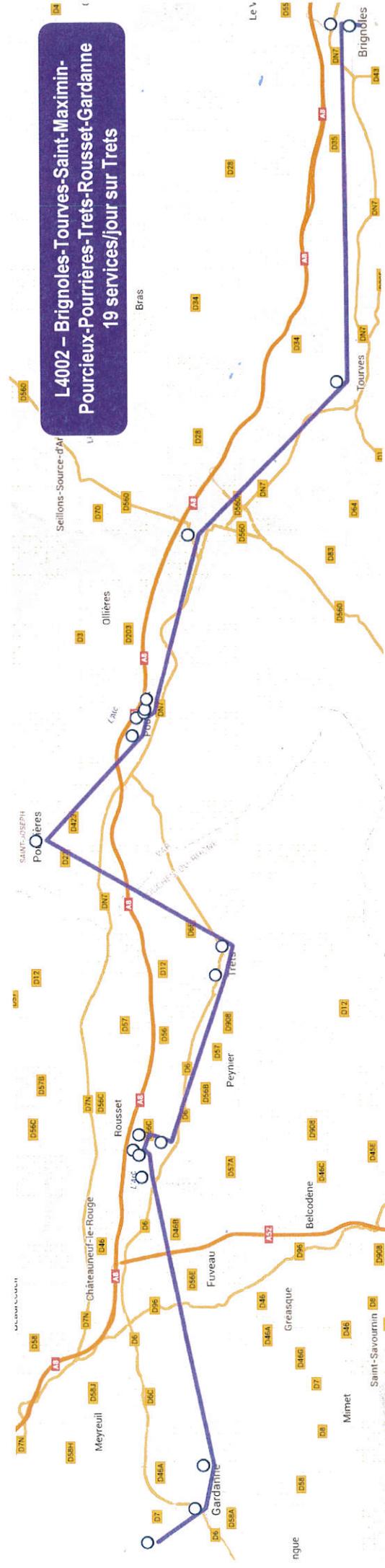
Fréquentation : Mois

Une ligne en croissance régulière avec une faible saisonnalité.
 Environ 7 000 voyages en mois plein



L4026 – Trets-Pourcieux St-Maximin
3 services/jour sur Trets

> Deux lignes du réseau VARLIB à prendre en compte sur le pôle qui totalisent 22 services / jour



L4002 – Brignoles-Tourves-Saint-Maximin-Pourcieux
19 services/jour sur Trets

2-2 Bilan services réguliers : lignes et horaires

► 109 services quotidiens réguliers au départ et arrivée à Trets

> Horaires de départs et d'arrivées des lignes régulières

CPA L160 Trets-Aix

Départs	06:10	06:40	07:00	07:05	07:25	07:55	08:15	08:25	08:55	09:55	10:55	11:55	13:10	13:40	14:10	14:40	15:10	16:10	16:40	17:15	17:45	18:15	18:45	19:35	20:40	21:25
Arrivées	06:05	07:05	07:50	08:25	08:55	09:25	09:55	10:55	11:55	13:10	13:35	14:10	15:10	16:10	16:40	17:15	17:45	18:15	18:45	19:35	19:15	20:05	20:10	20:35	21:20	

Varlib ligne 4026 - POURRIERES - ST MAXIMIN

Départs	PEM	07:10	
Arrivées	PEM	17:25	18:35

Varlib Ligne 4002 - ST MAXIMIN - GARDANNE

Départs	PEM	06:30	07:15	07:50	08:20	11:50	13:45	16:10	18:10	19:05	
Arrivées	PEM	06:40	07:20	08:35	12:00	12:55	15:00	16:30	17:30	18:45	19:30

CAR13 Ligne 64 Marseille-Trets

Départs	06:30	07:00	07:25	08:00	08:35	12:10	14:00	16:15	17:05	18:15	18:50	19:30	21:45
Arrivées	05:55	06:40	07:15	07:50	08:25	09:30	13:20	14:50	18:00	18:20	19:15	20:50	21:05

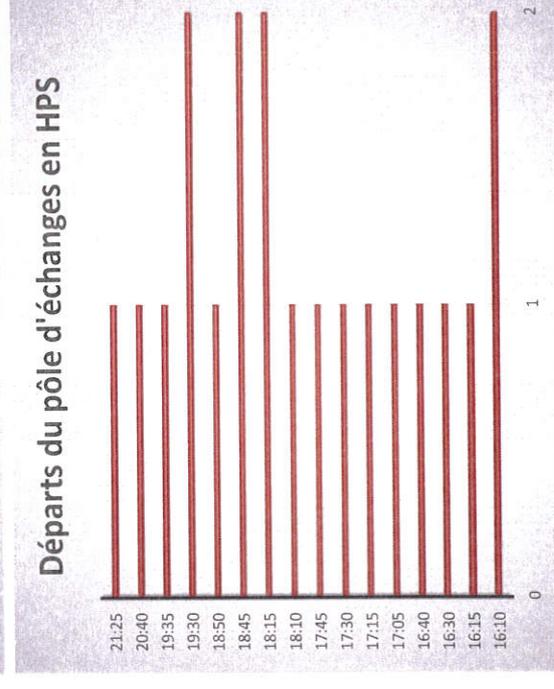
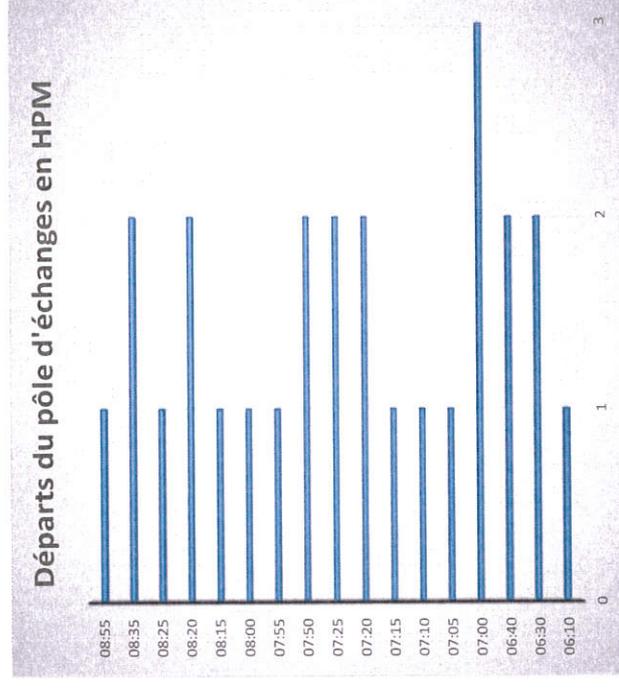
CPA L161: Trets-Europole

Départs	07:00	07:20	07:50	08:20		
Arrivées	17:40	18:10	18:40	19:10	19:30	20:00

2-2 Bilan des services réguliers : lignes, horaires, volumes et mouvements de cars par périodes

- ▶ **109 services quotidiens réguliers sur la plateforme**
- ▶ **Départs simultanés par périodes en heures de pointe :**

- En pointe du matin, 3 services en simultanée au départ à 7h00
- Départs plus étalés qu'en pointe du matin.



► 43 services scolaires CPA sur Trets au départ en pointe du matin et en arrivée en pointe du soir

> Horaires de départs et d'arrivées des circuits scolaires CPA

CPA L2100: Trets-Colège de Rousset

Départs	07:10	07:30	07:30	08:30
Arrivées	16:30	16:30	17:30	17:30

CPA Trets-école l'Ouvrière (Fuveau)

Départs	07:55
Arrivées	17:15

CPA Trets-Gardanne

Départs	07:35	08:05	
Arrivées	16:40	17:40	18:35

CPA L1900: Trets-Aix

Départs	06:50	07:00	07:00	07:10	07:10	07:10	08:00	08:00								
Arrivées	16:20	16:45	16:45	17:10	17:20	17:45	17:45	17:50	18:00	18:10	18:10	18:45	18:45	18:50	18:55	19:10

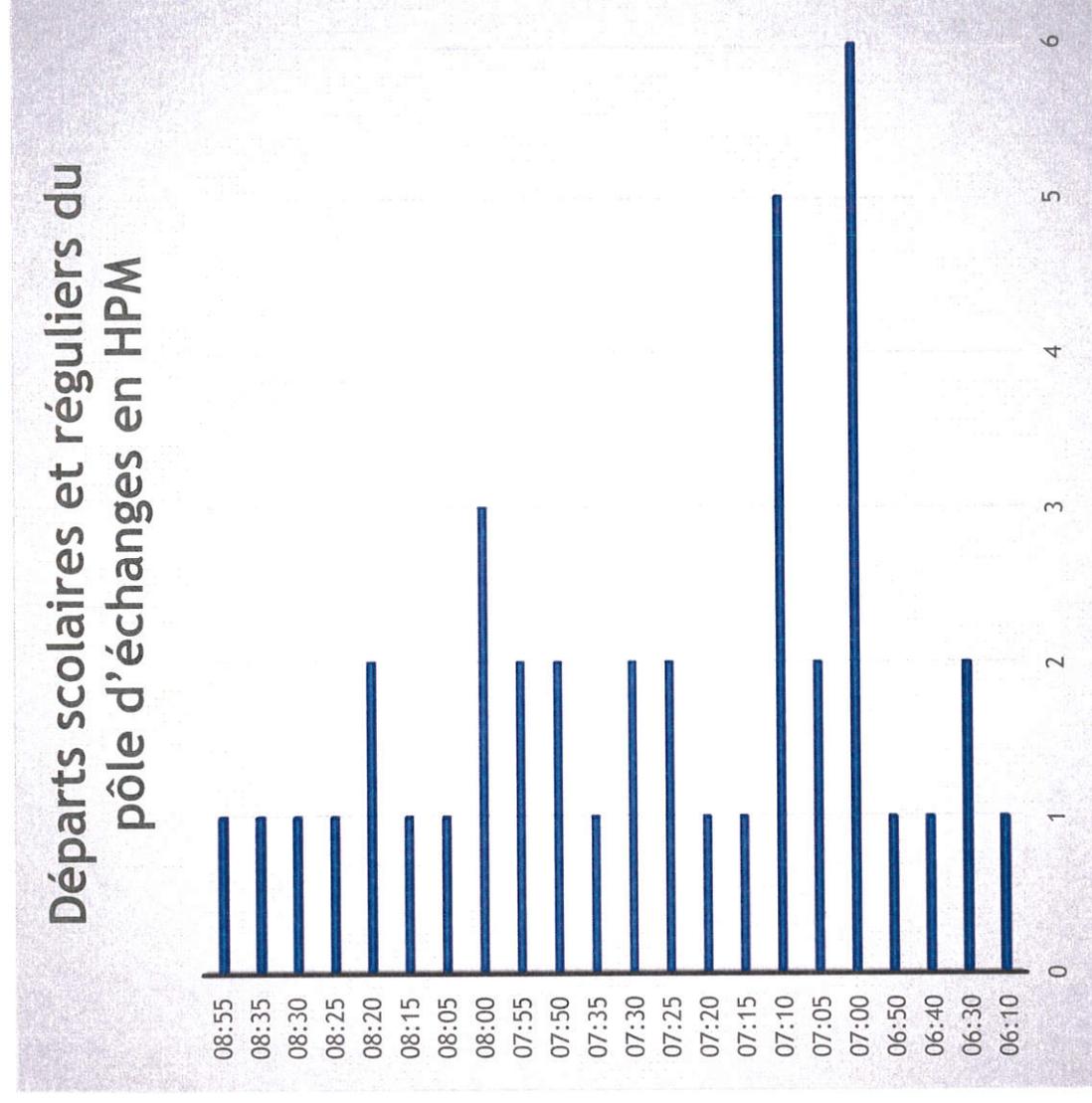
CPA L2500: Trets-Meyreuil-Colège Fuveau

Départs	07:05
Arrivées	17:00

2-4 Le volume de l'ensemble des services réguliers et scolaires en pointe du matin

- ▶ **152 services quotidiens réguliers et scolaires/jour sur la plateforme**
- ▶ **Départs simultanée en heure de pointe**

- En pointe du matin, 8 départs entre 7h et 7h05,
- 13 services au départs entre 7h et 7h10.



2-5 Fréquentation actuelle des lignes régulières et scolaires

- ▶ **Les voyageurs sur lignes de la CPA**
 - 350 montées au départ de Trets (L160) vers Aix et 20 vers le PAAP (L161)
- ▶ **Les clients sur la ligne CARTREIZE**
 - 65 voyages sur la ligne au départ de Trets (L64)
- ▶ **Les clients sur les lignes VARLIB**
 - Aucune donnée
- ▶ **Les scolaires au départ de Trets**
 - 525 enfants inscrits sur les lignes scolaires

Soit un total de 960 montées/jour sur Trets hors lignes VARLIB

2-6 Le mode d'accès aux transports collectifs

► Les voyageurs sur les lignes de la CPA

- Le mode d'accès aux cars selon l'enquête clientèle TC réalisée en février 2013 sur la commune indique la répartition suivante pour les voyageurs des lignes 160 et 161 :
 - 22 % en dépose = 80 voyageurs
 - 60% en piétons ou vélos = 225 voyageurs
 - 18 % en VL = 65 voyageurs

La demande de stationnement actuelle en relation avec les transports collectifs vers Aix-en-Provence est de 65 places. Cette demande est légèrement supérieure pour l'ensemble des services au départ de Trets, soit environ 75 places.

2-6 Analyse des flux de déplacements : besoins de places de stationnement

Les types de clientèles attendues sur le projet de P+R

1. Les Clients TC en rabattement VL

65 places utiles 2015

Horizon CHNS ... 85 places

2. Les **Covoitureurs** résidant à proximité en échanges sur le P+R sur un bassin plus élargi vers les pôles d'emplois ...

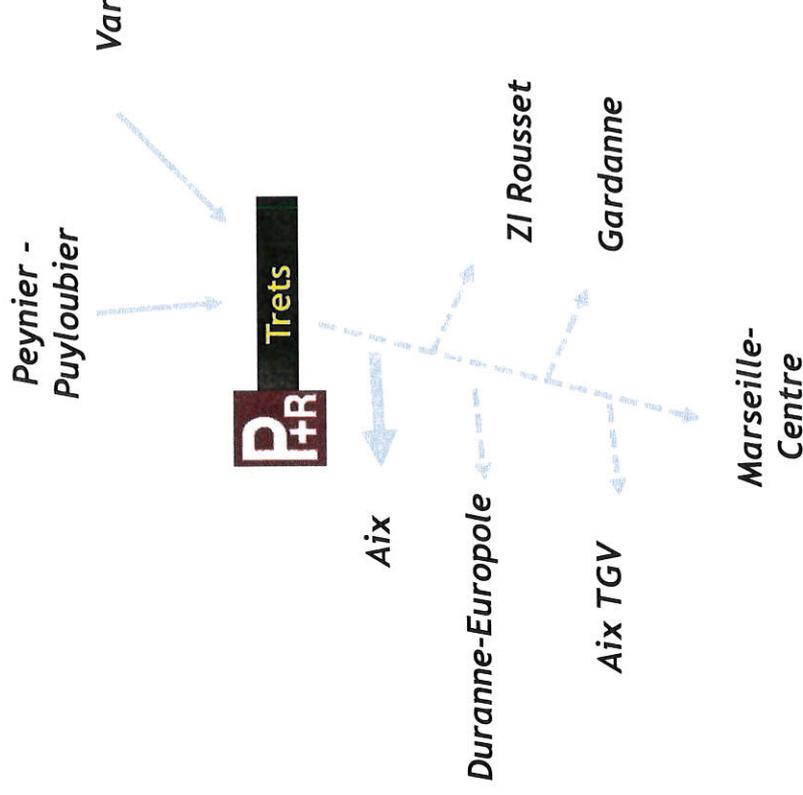
→ L'objectif est de dimensionner les flux potentiels associés à ces familles de déplacements

→ L'attrait du P+R résidera dans sa facilité d'accès aux lignes de transport : cadence supérieure et un stationnement aisé

Demande de stationnement covoitureur : 20 places à court terme

Réside à moins de 5 kilomètres du lieu de rendez-vous
Parcours au minimum 30 kilomètres

Relations TC tournées sur le P+R



3-Analyse des flux routiers et circulation



3-1 Les flux journaliers dans le périmètre du pôle d'échanges

- > Deux compteurs automatiques de trafic ont été installés entre le samedi 21 mars et le vendredi 27 mars 2015 compris :
 - sur la RD908B entre l'avenue René Cassin et la RD6,
 - sur l'avenue René Cassin entre la RD908B et la gare routière scolaire.

- > Des comptages directionnels ont également été réalisés en heure de pointe du matin (7h30-8h30) et du soir (17h30-18h30) le mardi 24 mars 2015 au droit de trois carrefours :
 - le giratoire RD908 / avenue de Gardanne / RD908B / avenue Mirabeau,
 - le carrefour RD908B / avenue René Cassin
 - le carrefour RD908B / RD6 / route de la Burlière.

- > Des observations ont enfin été réalisées afin de relever d'éventuels dysfonctionnements circulatoires dans le secteur d'étude.

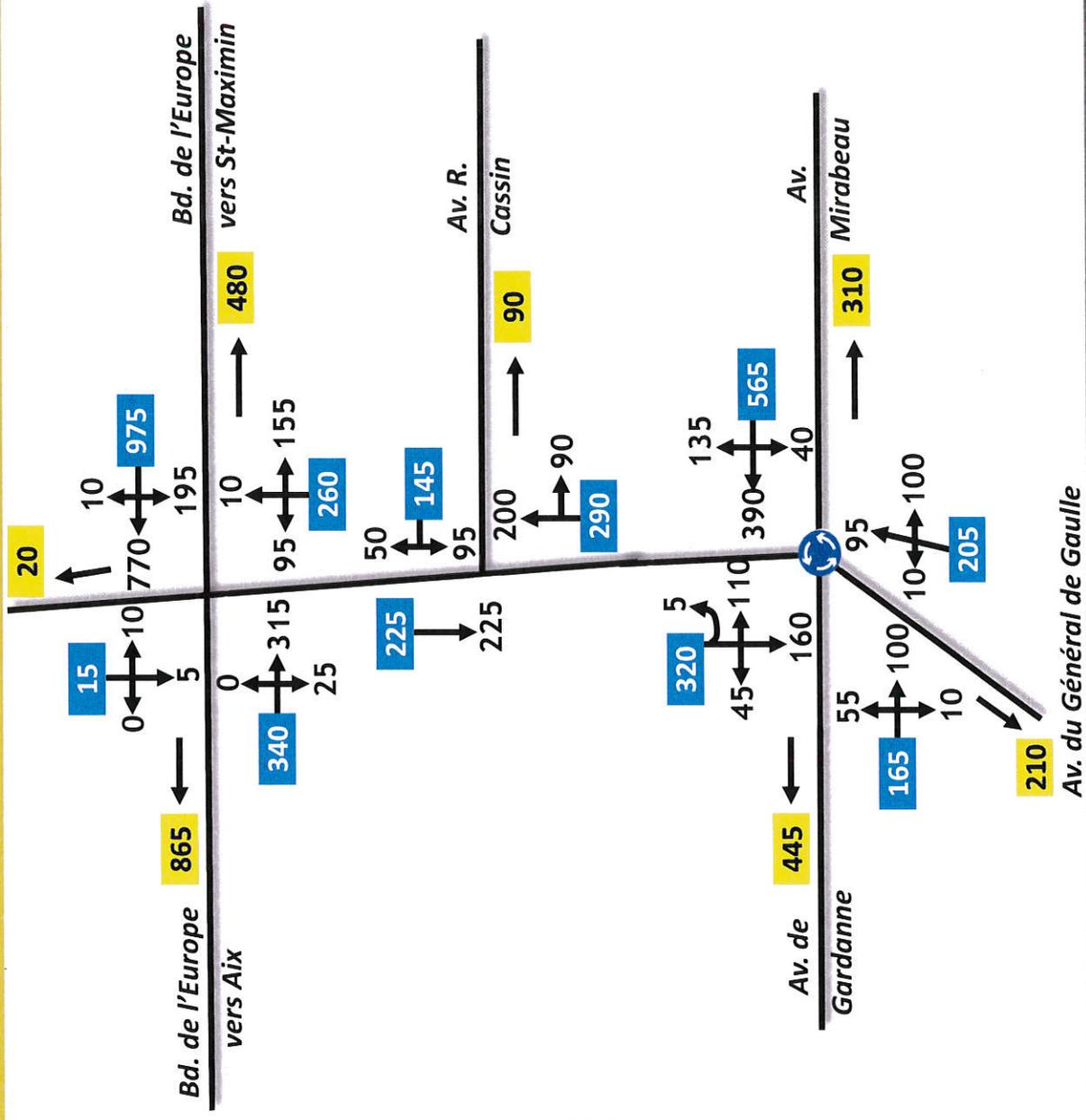
3-2 Les flux journaliers par sens dans le périmètre du pôle d'échanges



3-2 Les flux horaires par sens dans le périmètre du pôle d'échanges

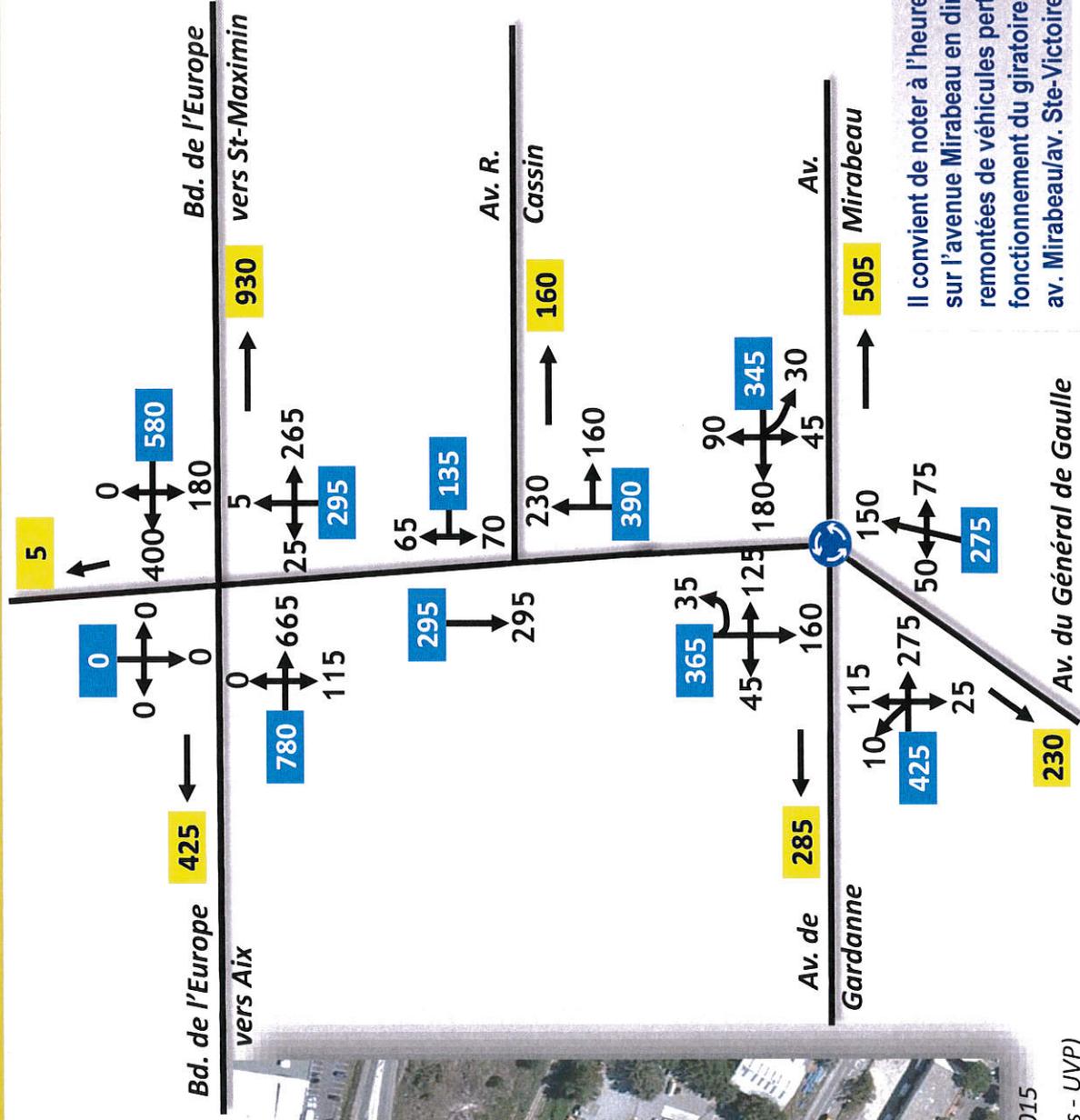


3-3 Synthèse des comptages directionnels en Heure de Pointe du Matin 7h30 - 8h30



Comptages réalisés le mardi 24 mars 2015 (exprimés en unités de véhicules particuliers - UVP)

3-3 Synthèse des comptages directionnels en Heure de Pointe du Soir 17h30 - 18h30



Il convient de noter à l'heure de pointe du soir des rétentions sur l'avenue Mirabeau en direction du centre de Trets. Les remontées de véhicules perturbent ponctuellement le fonctionnement du giratoire. Le phasage du carrefour à feu av. Mirabeau/av. Ste-Victoire doit être revu.



Comptages réalisés le mardi 24 mars 2015 (exprimés en unités de véhicules particuliers - UVP)

3-4 Bilan du fonctionnement actuel : nombre de services de transports collectifs en pointe journalière, demande de stationnement en relation avec la gare routière actuelle, flux routiers au droit du site pressenti

Constat

- > Un maximum de 8 véhicules constatés en simultanée au droit de la halte routière et de la gare routière scolaire pour le départ de 7h00 :
 - 3 départs de lignes régulières : L160, L161 et L64 et 3 départs de lignes scolaires,
 - 2 véhicules scolaires en régulation à l'extrémité Ouest de l'avenue René Cassin.
- > Environ 65 véhicules stationnés en rabattement sur le pôle d'échanges depuis les quartiers éloignés de Trets et les communes voisines (Saint-Maximin, Puylobier, Pourrières, Pourcieux et Peynier).
- > Des trafics très modestes aux abords du site envisagé : environ 400 véh./h par sens en pointe du soir sur la section de la RD908B comprise entre l'avenue René Cassin et l'avenue Mirabeau et 300 véh./h deux sens au maximum sur l'avenue René Cassin.

Besoins futurs du pôle d'échanges

- > Un besoin de **7 quais occupés en simultanée** au regard des pratiques actuelles sur les deux sites confondus (**6 départs et 1 véhicules en régulation**),
- > Une **demande de stationnement de 100 places** avec une logique de rabattement prononcée, notamment avec les services de la ligne 160 directs vers Aix,
- > Les **trafics très faibles** recensés aux abords du site permettent d'envisager un réaménagement aisé des abords du futur pôle d'échanges :
 - reprise du carrefour au débouché de l'avenue René Cassin sur la RD908B : pour plus de sécurité et une meilleure lisibilité,
 - une reprise de la RD908B pour assurer les entrées au pôle d'échanges,
 - un réaménagement de l'avenue René Cassin à prévoir en corrélation avec les projets de développement envisagés,
 - des cheminements piétons à créer et à conforter.

4- Le plan d'organisation fonctionnel du site



—



- Parking VL : 115 places dont 5 PMR
 - 7 quais bus

Contrôle d'accès entrée

Contrôle d'accès sortie



COMMUNAUTÉ DE PAYS D'AIX	
Etude du projet d'un pôle d'échanges à Trets	
Etude préliminaire	
Vue en plan	
Echelle : 1/500 ^e	
Index	Date
- Elaboration	08/04/2013
- Média/Urbanisme	
N° cootr : LP1514002-INT-PLAN-GEDM.dwg	
MEDIAE 23 rue de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE	

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation de la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour l'aménagement du pôle d'échanges de Trets

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

